



MARCHE DE SERVICES N° AO – 2026-02
PROCÉDURE FORMALISÉE

Conception et production de contenus audiovisuels et de dispositifs numériques pour la Cité de l'architecture et du patrimoine

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres

Le 17 avril 2026 à 11h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Cité de l'architecture et du patrimoine
1, place du Trocadéro et 11 novembre
75116 Paris

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 Objet de la consultation et parties contractantes	4
1.2 Forme du marché	4
1.3 Durée de l'accord-cadre	5
1.4 Clause d'insertion sociale.....	5
1.5 Clause environnementale.....	5
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de la consultation.....	5
2.2 Nomenclature communautaire	5
2.3 Allotissement de la consultation	6
2.4 Variantes	6
2.5 Tranches	6
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires.....	6
2.8 Forme juridique de l'attributaire	7
2.9 Délai de validité des offres	7
2.10 Langue et unité monétaire.....	7
2.11 Visite de site.....	7
2.12 Négociations	7
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION.....	7
3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
3.2 Modalité d'obtention du DCE	8
3.3 Demande de renseignements complémentaires.....	9
3.4 Modification du DCE.....	9
3.5 Confidentialité	9
ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	10
4.1 Présentation de la candidature.....	10
4.2 Présentation de l'offre	12
4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	13
4.4 Copie de sauvegarde	14
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
5.1 Sélection des candidatures	15

5.2 Critère de jugement des offres	15
ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES.....	20
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	20
ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES.....	22
ARTICLE 9 : RECOURS	22

PRÉMBULE

Pouvoir adjudicateur : Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 PARIS

Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville.

Au sens du présent document :

- Le « pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec les titulaires, soit en l'espèce la Cité de l'architecture et du patrimoine désigné ci-après « la Cité » ou « pouvoir adjudicateur » ;
- Le « titulaire » et ou « l'attributaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de notification ;
- Les « prestations » désignent, selon l'objet du marché, les fournitures courantes ou les services attendus.

La présente consultation est soumise aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement. Toutefois, si un nouveau CCAG-TIC entrerait en vigueur pendant la période d'exécution du présent marché, il serait alors applicable à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la consultation et parties contractantes

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et la production de dispositifs numériques et audiovisuels destinés aux expositions permanentes, temporaires et aux espaces ouverts au public de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Il s'inscrit dans un programme pluriannuel de renouvellement de la muséographie, visant à enrichir l'expérience de visite, renforcer la médiation scientifique et valoriser les collections dans un cadre technique et patrimonial exigeant.

La finalité du présent marché est la production de dispositifs numériques de haute qualité éditoriale, esthétique et technique, adaptés à un contexte muséal complexe. L'accord-cadre accompagne la refonte des galeries permanentes, Galerie d'architecture contemporaine (2026-2027) puis Galerie d'architecture médiévale et classique (2027-2030). Il permet également de soutenir la création de contenus innovants pour les expositions temporaires, incluant vidéo, animations, dispositifs interactifs et expériences immersives.

La description des prestations, leurs spécifications techniques détaillées et les résultats attendus sont définis au cahier des clauses techniques particulières (CTP).

Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

Cité de l'architecture et du patrimoine, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Monsieur Julien BARGETON, en qualité de président.

Et, le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné dans les documents du marché par le terme « titulaire ».

1.2 Forme du marché

Le présent marché est conclu sous forme d'un accord-cadre, à bon de commandes, mono-attributaire, conformément aux dispositions des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum de commandes fixé à 80 000 € HT et avec un montant maximum fixé à 400 000 € HT.

Le montant maximum est à exécuter, le cas échéant, tout au long de la durée maximale de l'accord-cadre fixé à l'article 1.6 du présent cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le montant minimum n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la 1^{ère} année ferme d'exécution de l'accord-cadre et doit donc être atteint pendant les 12 premiers mois d'exécution suivant la date de notification.

Pour les périodes de renouvellement éventuelles, aucun montant minimum de commande n'est fixé.

1.3 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois (3) fois, pour une période de douze (12) mois, par une décision tacite du pouvoir adjudicateur sans que sa durée n'excède quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, la Cité adressera sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette décision devra être notifiée au titulaire deux mois avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

Aucune indemnité n'est due au titulaire en cas de non reconduction de l'accord-cadre en dehors celle prévue à l'article 1.5 du présent CCAP le cas échéant.

Sans préjudice de l'article R2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée de l'exécution des prestations commandées, sans que celle-ci ne puisse excéder de plus de six (6) mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

La date limite d'exécution des bons de commande définie ci-dessus correspond à la date de fin d'exécution des prestations au début des opérations de recette telles que définies en annexe 2 du présent CCAP.

1.4 Clause d'insertion sociale

Sans objet

1.5 Clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon une **procédure formalisée** en application des dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R2124-2-1 du Code de la commande publique.

2.2 Nomenclature communautaire

Classification principale CPV :

AO-2026-02

Code CPV	Désignation
72212900-8	Services de développement de logiciels divers

Classification secondaire CPV :

Code CPV	Désignation
79933000-3	Services d'assistance à la conception
92100000-2	Services cinématographiques et services vidéo

2.3 Allotissement de la consultation

En application de l'article L2113-11 2° du Code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations de conception et de production de contenus et dispositifs numériques interactifs faisant l'objet du présent marché mobilisent des compétences qui doivent être intégrées de manière fluide. Séparer les prestations en différents lots pourrait entraîner des incompatibilités techniques entre les livrables et un risque élevé de défaillances d'intégration. Par ailleurs, la qualité finale des prestations est largement dépendante de la capacité du titulaire à maîtriser l'ensemble de la chaîne de production. Le recours à plusieurs titulaires ferait courir le risque d'une dilution des responsabilités ainsi que des difficultés d'imputation des anomalies techniques et des retards. Enfin l'allotissement pourrait avoir comme conséquence de multiplier la charge de travail dédiée au pilotage pour les équipes de la Cité et ainsi engendrer des surcoûts significatifs.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

2.5 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.8 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

2.11 Visite de site

Sans objet.

2.12 Négociations

Sans objet.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation (RC) ;**
- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement : « Le bordereau des prix unitaires – BPU » ; Le BPU est accompagné d'un détail quantitatif estimatif (DQE). Le DQE est un document non contractuel, complété par le candidat sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU), qui permet d'apprécier et de comparer les offres financières des candidats. Les

quantités indiquées sont estimatives et servent uniquement à l'analyse du critère « valeur financière ».

- L'annexe n°2 de l'acte d'engagement : « Le cadre de réponse technique » ;
- L'annexe n°3 de l'acte d'engagement : « L'engagement de confidentialité » ;
- L'annexe n°4 de l'acte d'engagement : « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ;
- L'annexe n°5 de l'acte d'engagement : « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ;
- L'annexe n°6 de l'acte d'engagement : « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles » ;

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**

- Annexe n°1 – Fiche projet ;
- Annexe n°2 – Procédure de recette applicable aux livrables ;

- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;**

- Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 et DC4 (Version 2019) que le candidat pourra utiliser, accompagnés de leurs notices explicatives ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat ;

3.2 Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car la Cité se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En aucune manière la Cité ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de

la plateforme par les candidats.

3.3 Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité via la plateforme PLACE, au plus **tard le 07 avril 2026 à 17h00.**

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

3.4 Modification du DCE

La Cité se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 6 jours francs** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à la Cité via la plateforme PLACE, au plus tard **le vendredi 17 avril 2026 à 11h00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre

4.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier complet « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

Capacité économique et financière :

- 1.** Lettre de candidature DC1, dûment complétée et de préférence signée ; Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ; En cas de groupement, le DC1 est remis uniquement par le mandataire préalablement habilité par les membres du groupement (co-traitants) ;
- 2.** Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- 3.** Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2, dûment complétée ; Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- 4.** Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée du marché ;
- 5.** Une attestation sur l'honneur, (communiquée par la Cité), dûment complétée et signée ;
- 6.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffres d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 7.** Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;

Capacité technique et professionnelle :

- 8.** Effectifs moyens annuels du soumissionnaire et importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices ;
- 9.** Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose en propre pour la réalisation de marchés de même nature ;
- 10.** Liste de **trois références significatives maximum** réalisées par le candidat au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché, indiquant : le nom du projet, le client, le contexte, une description synthétique du besoin exprimé par

le client, les enjeux, contraintes, et opportunités identifiées, une description synthétique de la solution proposée (contenu, format, technologie), résultat et retours des usagers si possible, durée du projet, coût du projet (facultatif). *Conformément à l'article R2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à des prestations similaires ne peut justifier à elle seule l'élimination d'un candidat. Le candidat peut démontrer ses capacités par tout autre moyen approprié.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cité. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement :

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise :

- En rubrique D : la nature du groupement (conjoint ou solidaire) ;
- En rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse mail et SIRET) ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint) ;
- En rubrique G, l'identité du mandataire.

Chaque membre du groupement fournit un DC2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique et sans toutefois l'autoriser à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

4.2 Présentation de l'offre

Il est rappelé que toute offre incomplète ou ne respectant pas les prescriptions du DCE est irrégulière et pourra être rejetée sans être analysée.

Chaque candidat aura à produire un dossier « offre » complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce 1. L'acte d'engagement (AE), dûment complété et signé par la personne habilitée à engager la société ;

Pièce 2. L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Bordereau des Prix Unitaires – BPU » dûment complétée et signée ; les lignes du BPU doivent être complétées dans leur intégralité. Le BPU doit être remis au format Excel.

- Pièce 3. Le détail quantitatif estimatif -DQE-** dûment complété dans son intégralité. Le DQE doit être remis au format Excel. Il est indiqué que le candidat devra chiffrer toutes les lignes du DQE, en précisant le prix unitaire indiqué dans l'annexe n°1 « Bordereau des Prix Unitaires » pour la même prestation.
- Pièce 4. L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le cadre de réponse technique »** ; dûment complété et signé ; Ce cadre de réponse technique doit être impérativement produit. Son formalisme doit être impérativement respecté. Une présentation de la société, annexée au cadre de réponse technique, est également attendue.
- Pièce 5. L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'engagement de confidentialité »** ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 6. L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt »** ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 7. L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française »** ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 8. L'annexe n°6 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles »** dûment complétée, et signée ;

L'attention des candidats est appelée sur le caractère impératif du cadre de réponse technique joint à l'acte d'engagement.

Il est précisé qu'en cas de modification du BPU et du DQE associé par le candidat, son offre sera déclarée irrégulière et éliminée.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via **notre plate-forme de dématérialisation « PLACE »**.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité pourra néanmoins si elle le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plate-forme de dématérialisation de la Cité est accessible via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

4.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à la Cité dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : Cité de l'architecture et du patrimoine : 1, place du Trocadéro et 11 novembre, 75116 Paris.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde par voie électronique dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas transmis les documents de l'offre suivantes :
 - Annexe n°1 à l'acte d'engagement – « Bordereau des prix unitaires » ;
 - Annexe n°2 à l'acte d'engagement – « Le cadre de réponse technique » ;
- Le détail quantitatif estimatif permettant l'analyse du critère « valeur financière »,
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

5.2 Critère de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des deux critères suivants :

- **Le critère n°1 « valeur financière », à partir du montant total du détail quantitatif estimatif, noté sur 40 points,**
- **Le critère n°2 « valeur technique », noté sur 60 points,**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

5.2.1 Présentation et analyse du critère n°1 : Valeur financière

Le critère valeur financière est noté sur 40 points.

L'analyse du critère n°1 se fera à partir du montant total du DQE, complété conformément aux prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de l'annexe n°1 de l'acte d'engagement « BPU » indiqués par le candidat.

Dans le cas où le candidat ne transmet pas l'annexe 1 à l'acte d'engagement « BPU » ou serait transmis incomplet, l'offre sera considérée comme incomplète et donc irrégulière. Elle sera par conséquent rejetée.

L'analyse du critère n°1 se fera conformément à la formule suivante :

L'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Note du critère n°1 = (Montant de l'offre moins-disante HT / Montant de l'offre HT à noter) *40

Montant de l'offre = Montant total du Détail Quantitatif Estimatif

Conformément à l'article L. 2152-6 du code de la commande publique toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Uniquement dans le cas où des erreurs matérielles, à savoir des erreurs de calculs ou de report, sont constatées dans le détail quantitatif estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à rectifier le DQE pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant indiqué dans le BPU. En cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière.

5.2.2 Analyse du critère n°2 : Valeur technique

Le critère valeur technique est noté sur 60 points.

Afin de permettre l'analyse de la valeur technique, les candidats :

- **Complètent le cadre de réponses technique**

La valeur technique est évaluée à partir des éléments fournis dans le Cadre de Réponse Technique (CRT), qui a valeur contractuelle et doit être intégralement complété. Elle se décompose en 3 sous-critères détaillés ci-après.

► **Sous critère n°1 noté sur 15 points :** Qualité de la compréhension du contexte et des besoins

► **Sous critère n°2 noté sur 35 points :** Qualité de la méthodologie proposée pour répondre au cas pratique

► **Sous critère n°3 noté sur 10 points :** Qualité et pertinence des moyens humains et techniques dédiés au marché

5.2.2.1 Sous-critère 1 : Qualité de la compréhension du contexte et des besoins, noté sur 15 points.

Ce sous-critère est apprécié au regard de la note méthodologique (cadre de réponse technique).

Points évalués :

- Compréhension des objectifs et attentes de la Cité.
- Compréhension des enjeux muséographiques, scénographiques, éditoriaux et culturels.
- Pertinence de l'identification des risques (techniques, organisationnels, usages) et des mesures de maîtrise associées.

Notation

Note	Appréciation
4	Compréhension fine, précise et contextualisée. Analyse stratégique spécifiquement adaptée aux environnements muséaux.
3	Bonne compréhension, conforme aux attentes, sans distinction notable par rapport aux autres offres.
2	Compréhension partielle ou trop générique. Quelques manques mineurs.
1	Compréhension insuffisante, confuse ou inadaptée. Manques majeurs.
0	Aucun contenu exploitable ou réponse hors sujet.

Barème appliqué :

	SC1
Valeur 4	15
Valeur 3	10
Valeur 2	8
Valeur 1	5

Valeur 0	0
----------	---

5.2.2.2 Sous-critère 2 : Qualité de la méthodologie proposée pour répondre au cas pratique, noté sur 35 points.

Ce sous-critère est apprécié au regard de la réponse au cas pratique formulée au sein du cadre de réponse technique.

Points évalués :

- Compréhension du cas pratique sous ses dimensions éditoriales, scénographiques, techniques et d'exploitation.
- Qualité et exhaustivité de la méthodologie de production
- Pertinence et cohérence du découpage en UO utilisé pour dimensionner la prestation
- Pertinence du choix des intervenants mobilisés pour la réalisation du cas pratique.

Notation

Note	Appréciation
4	Méthodologie très structurée, complète et adaptée au dispositif. Très bonne compréhension du cas pratique. UO proposées pleinement cohérentes.
3	Méthodologie claire et correcte. Bonne compréhension du cas pratique. UO cohérentes.
2	Méthodologie partielle, trop générique ou incomplet. UO partiellement adaptées.
1	Méthodologie insuffisante, peu opérationnelle ou inadaptée. Manques majeurs.
0	Réponse hors sujet ou inexploitable.

Barème appliqué :

	SC1
Valeur 4	35
Valeur 3	30
Valeur 2	20
Valeur 1	10
Valeur 0	0

5.2.2.3 Sous-critère 3 : Qualité et pertinence des moyens humains et techniques dédiés au marché, noté sur 10 points.

Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition de l'équipe présentée dans le cadre de réponse technique, de l'adéquation des profils aux prestations et de la capacité à mobiliser les compétences nécessaires selon les commandes.

Points évalués :

- Pertinence du dimensionnement de l'équipe
- Clarté des rôles, responsabilités et disponibilité des intervenants.
- Capacité de mobilisation : montée en charge, gestion multi-projets, continuité de service, back-up.

Notation

Note	Appréciation
4	Équipe très bien structurée, pluridisciplinaire et expérimentée, parfaitement dimensionnée. Rôles et responsabilités clairs, continuité et back-up définis. Le candidat apporte des précisions plus importantes que les autres offres.
3	Équipe cohérente et suffisante, conforme aux attentes. Rôles identifiés, expérience pertinente. Le candidat apporte des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres
2	Équipe partiellement adaptée ou sous-dimensionnée, avec des manques mineurs (organisation floue, compétences clés peu sécurisées, pas de

	backup). Le candidat apporte des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres.
1	Équipe inadaptée ou mal définie, manques majeurs (compétences clés absentes, pilotage non identifié). Le candidat apporte des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres.
0	Absence d'informations exploitables sur l'équipe.

Barème appliqué :

	SC3
Valeur 4	10
Valeur 3	8
Valeur 2	5
Valeur 1	2
Valeur 0	0

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère valeur technique et celui de la valeur financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

La Cité se réserve le droit, jusqu'à la signature de l'accord-cadre, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres, et analyse, le représentant légal de la Cité arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement le marché.

AO-2026-02

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites à La Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail. Conformément à l'article D. 8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D. 8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R. 1263-4 du Code du Travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

Le délai imparti par la Cité pour remettre ces documents est **de 5 (cinq) jours calendaires** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer le marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de la Cité chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : La Cité de l'architecture et du patrimoine – Azhar FALA, Délégué à la protection des données - 1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris ; ou par courrier électronique à : dpo@citedelarchitecture.fr.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
